

**Tourisme cynégétique
Enjeux d'un levier de développement local en devenir
Illustré de l'exemple lozérien**

Louis LEROY-WARNIER

**Étudiant M2, ENITAC et Université Clermont-Ferrand II – Blaise Pascal
warnier.l@enitac.fr – louis.warnier@orange.fr**

Armelle CARON

**Ingénieure de Recherche
ENGREF-AgroParisTech
Armelle.Caron@engref.agroparistech.fr**



**Colloque SFER "Chasse, Territoires et Développement durable
Outils d'analyse, enjeux et perspectives "**

25, 26 et 27 mars 2008 – ENITAC CLERMONT-FERRAND, France

Résumé

L'accueil cynégétique consiste à recevoir des chasseurs gratuitement ou à titre onéreux. Il peut être le support de nouvelles formules d'offre touristique contribuant au développement local des territoires. Cette dernière s'appuie sur l'activation de la ressource que constituent la faune sauvage et les pratiques de chasse qui s'inscrivent dans un système territorial. La mise en place d'un "accueil chasse" en Lozère s'appuie sur la contractualisation avec l'Etat d'un Pôle d'Excellence Rurale. La mise en œuvre de ce PER pourrait s'avérer complexe au regard des réticences qu'il suscite auprès d'une partie des chasseurs locaux. Celles-ci peuvent être directement reliées à la valeur singulière de la chasse qui constitue, peut-être plus en encore en Lozère qu'ailleurs, tout à la fois un loisir populaire, un lien social, un mode d'appropriation du territoire, et partant un véritable vecteur identitaire. Autant de fonctions que l'arrivée de touristes chasseurs -non choisis- apparaît susceptible de recomposer voire de remettre en cause.

A partir de l'étude de ce cas, l'objectif de cette communication est de contribuer à l'analyse des conditions de l'acceptabilité sociale de la mise en tourisme de l'activité de chasse et partant de l'activation de la richesse faunistique de certains territoires français dans une perspective de développement local.

Mots clefs : chasse, développement local, tourisme, territoire, identité, Lozère, Pôle d'Excellence Rurale

L'accueil cynégétique consiste à recevoir des chasseurs gratuitement ou à titre onéreux et apparaît comme le support potentiel d'une nouvelle offre touristique vecteur de développement local. Cette dernière s'appuie sur l'activation des ressources que constituent la faune sauvage et les pratiques et territoires de chasse, qui ne peuvent être dissociés du système territorial (Debarbieux 2003) duquel ils participent (Gumuchian et al., 2007).

La mise en place d'une telle offre de tourisme cynégétique est, en Cévennes Lozériennes, accompagnée par un Pôle d'Excellence Rurale (PER) labellisé par la DIACT en décembre 2006 (PER B 48 008). Au regard du contexte historique et socio-économique local ainsi que des valeurs identitaires dont la pratique de la chasse est porteuse, la réalisation d'un tel projet soulève les réticences de certains acteurs du monde de la chasse local et sa mise en oeuvre pourrait s'avérer problématique. Peut-être plus en encore en Cévennes Lozériennes qu'ailleurs, la chasse constitue en effet, tout à la fois, un loisir populaire, un lien social, un mode d'appropriation du territoire, et partant un véritable vecteur identitaire. Autant de fonctions que l'arrivée de touristes chasseurs -non choisis- apparaît susceptible de recomposer voire de remettre en cause.

A partir des résultats de l'étude de ce cas réalisés par Louis Warnier-Leroy à l'occasion de son mémoire de Master en développement local soutenu à l'Université de Clermont-Ferrand II Blaise-Pascal en 2007, l'objectif de cette communication est de contribuer à l'identification et l'analyse des conditions de l'acceptabilité sociale de la mise en tourisme de l'activité de chasse et partant de l'activation de la richesse faunistique de certains territoires français dans une perspective de développement local.

A ces fins, dans un premier temps, nous reviendrons sur le potentiel que possède le territoire lozérien pour la création d'une offre de chasse touristique et présenterons la dynamique qui a permis l'adoption du PER destiné à favoriser l'activation de ces ressources territoriales pour contribuer à un développement local durable en renforçant l'attractivité de ce territoire. Dans un second temps, nous identifierons et analyserons les obstacles auxquels la mise en oeuvre de ce dispositif risque de se confronter au regard des enjeux identitaires particulièrement fort que revêt la chasse dans ce territoire.

1. La constitution d'une offre de tourisme cynégétique : le potentiel cévenol et son activation à travers le Pôle d'Excellence Rural "Accueil chasse et pêche en Lozère"

Après avoir présenté brièvement le potentiel lozérien en matière de ressources activables pour le développement d'un tourisme cynégétique, nous exposons la dynamique d'élaboration du volet « accueil chasse » du PER destiné à mettre la chasse au service d'un développement local durable.

Le potentiel lozérien en matière de tourisme cynégétique

Avec une moyenne de 14 habitants au km², la Lozère est le département le moins densément peuplé de France. Le territoire se répartit entre surfaces agricoles et forêts, les villes n'occupant que 3 % environ de la superficie départementale.

Quatre petites régions, quatre pays recourent l'espace départemental : l'Aubrac au nord-ouest, la Margeride au nord-est, les Gorges du Tarn et de la Jonte au sud-ouest et les Cévennes au sud-est. Chacune de ces quatre entités offre des particularités en termes paysager, naturel, culturel et également cynégétique.

La principale ressource cynégétique de la Lozère réside toutefois dans l'abondance et la qualité de son grand gibier, notamment dans la partie cévenole du territoire privilégiée par

l'étude de cas dont nous mobilisons les résultats. Alors que pour l'année 2005-2006, 1 sanglier par 100 hectares en moyenne était tué sur le territoire métropolitain, selon le Schéma Départementale de Gestion Cynégétique (SDGC), ce nombre d'animaux abattus aux 100 ha peut monter jusqu'à 8 dans certaines unités de gestion du sud-est du département Lozérien. Les grands cervidés lozériens, figurent également régulièrement en tête des classements de trophées faits par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier.

Cette abondance du grand gibier qui constitue une ressource potentiellement activable via l'activité de chasse pour le développement d'un tourisme cynégétique est intimement liée à l'histoire du territoire lozérien au cours des deux derniers siècles.

Pendant la première moitié du XIX^e siècle, la population languedocienne est à son apogée. Les paysages cévenols sont alors largement marqués par le travail de l'homme. Dans ces montagnes, on produit la soie, le charbon, le vin. La châtaigneraie cultivée fournit la base de l'alimentation des paysans. Jusque sur les serres, les crêtes, l'homme imprime sa marque par le biais des moutons qu'il fait pâturer. Dans cet environnement largement anthropisé, le sanglier, adepte de la quiétude et des fourrés inextricables, n'a pas sa place. D'autres espèces de petit gibier abondent, en revanche, qui font l'objet d'une chasse vivrière et assidue.

À partir des années 1850, ce système est totalement ébranlé, victime d'une série de crises. La pébrine puis la concurrence des soies asiatiques ont raison de la sériciculture. À partir de 1860, le cours des denrées agricole s'effondre. En 1872, le phylloxéra commence à ravager les vignes, puis à partir des années 1880 l'encre du châtaigner fait son apparition. Ces crises contribuent à vider les Cévennes de leurs populations qui rejoignent notamment le bassin minier d'Alès dont la production s'accroît considérablement entre 1840 et 1880. La Première Guerre Mondiale aggravera cette dynamique de dépopulation.

Cet exode rural massif conduit à une modification radicale des paysages et des habitats jusqu'alors fortement marqués par les activités humaines agricoles, avec une forte expansion de la forêt. Cette reconquête sylvestre favorisée par la déprise agricole est par ailleurs encouragée par l'Administration des Eaux et Forêts (reboisement du Mont Aigoual à partir de 1875). Cette fermeture des milieux est très favorable au grand gibier (le petit gibier -lièvres, perdrix, grises et rouges, bécasses se raréfiant) et en particulier au sanglier (le premier est abattu en 1910). Elle marque également très fortement l'identité locale que la perte de maîtrise anthropique du territoire contribue à bouleverser (Vourc'h et al. 1998).

La pratique de la chasse en Lozère est marquée, comme sur le reste du territoire national, par un déclin continu au cours des trente dernières années. En 1976 9 083 permis avaient été validés, en 2005 ce chiffre été tombé à 7 230. Le coût de l'accès au territoire de chasse y est moins élevé que dans d'autres départements (186 Euros en moyenne pour 2006, 47% des chasseurs lozériens ayant payé moins de 75 euros leur droit de chasser). Les sociétés de chasse communale (association volontaire des droits de chasser) et les Associations Communales de Chasse Agréées (qui favorisent l'association des droits de chasser en vue de faciliter l'organisation cynégétique) sont en effet nombreuses et garantissent aux chasseurs locaux l'accès aux territoires de chasse et l'exercice de cette pratique dans de bonnes conditions.

La présence du Parc National des Cévennes (PNC) mérite également d'être mentionnée, 70% des suidés tués en Lozère l'ayant été sur le territoire du PNC pour la saison 2005-2006. On estime qu'un chasseur lozérien sur sept pratique la chasse en zone cœur (ex zone centrale) du

PNC (environ 600 000 ha situés dans le département de la Lozère, ce qui représente 9% de la surface du département)¹.

Deux structures permettent de chasser dans la zone cœur du PNC. La première est l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes (ACPNC) qui regroupe près de 1200 chasseurs (Gard et Lozère confondus). Peuvent profiter de ce droit de chasse (1) les résidents permanents des communes dont tout ou partie du territoire se situe en zone cœur, (2) les propriétaires d'au moins 30 ha situés en zone cœur, (3) les conjoints et descendants de première génération en ligne directe des propriétaires d'au moins 10ha résidents dans les communes situées en zone cœur pour tout ou partie de leur territoire et, (4) dans la limite de 10% des membres de l'ACPNC, des personnes ne rentrant dans aucune de ces catégories -les "étrangers" invités. Le second type de structure correspond aux Territoires de Chasse Aménagés (TCA). Elles sont créées par les propriétaires disposant de 1500 ha d'un seul tenant (seuil en deçà duquel une gestion de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne peut pas être réalisée) qui refusent leur droit de chasser à l'ACPNC. Au nombre de deux en zone cœur du PNC, ces TCA recouvrent environ 9 950 ha.

Trois types de tourisme cynégétique *Accueil et tourisme des formules différentes*

Le tourisme de chasse recouvre différents types de pratiques et de produits qui ne pas tous équivalents, notamment du point de vue de l'importance de leurs impacts présumés en termes de contribution aux dynamiques locales de développement.

Trois types de tourisme cynégétiques peuvent ainsi être distingués.

L'accueil cynégétique : Un chasseur peut être invité -gratuitement- à la chasse, ou participer à des chasses payantes dites « commerciales », « à la journée », « aménagées », ou encore « privées ». Le point commun de toutes ces formules est de reposer exclusivement sur un accueil sur un territoire de chasse, ce qui contraint le chasseur qui recherche des prestations annexes (hôtellerie, restauration, etc.) à les trouver lui-même. Ce type de formule centré exclusivement sur l'activité récréative de la chasse, bien qu'il permette d'attirer des touristes sur le territoire considéré, ne favorise pas nécessairement la mise en réseau des acteurs du territoire ni leur cohésion territoriale.

D'autres produits chasse de type "clef en main" ont pour spécificité d'être proposés par des professionnels spécialisés dans ce domaine qui contrôlent et assurent l'ensemble des prestations proposées. Ces produits sont généralement construits autour d'un accueil chasse pratiqué sur des territoires bornés qui lui sont exclusivement dédiés, ces espaces étant gérés exclusivement pour la pratique de la chasse. Les retombées économiques de ce type de produit touristique cynégétique, bien qu'il puisse être créateur d'emplois, peuvent être, dans certains cas, assez peu redistributives, voire échapper en partie au territoire pour peu que le prestataire ou son siège social soit situé à l'extérieur du territoire considéré.

Une troisième forme de tourisme cynégétique, la plus intégrée, est portée par l'association Actéon. Il s'ancre dans des territoires qualifiés de « banals » au sens où il ne s'agit pas d'espace « spécialisé » ou « dédié » exclusivement à la pratique de l'activité de chasse. Les produits vendus aux chasseurs, de type clef en main, ne sont pas le fait de professionnels spécialisés uniquement dans l'accueil et/ou le tourisme chasse. Ils représentent donc pour ceux qui les proposent – qu'il s'agisse d'un seul prestataire ou de professionnels de différents secteurs associant leurs compétences – un complément venant en appui d'une activité principale (agriculture, foresterie, hôtellerie, etc.). Le touriste peut accompagner les chasseurs habituels du territoire sur lequel il se trouve, ou faire appel

¹ L'ensemble de la zone cœur du PNC n'est pas ouverte à la chasse. La zone ouverte à la chasse couvre environ 67 230 ha soit près de 84% du total, les 16% restant étant voués à un rôle de réserve.

aux services d'un guide spécialisé. Ce nouveau tourisme de chasse clef en main se veut composante de territoires vivants, socio-économiquement solides et diversifiés. Il a pour ambition explicite de contribuer au maintien et au développement d'activités complémentaires et coordonnées dans le cadre d'un jeu d'acteurs organisé et coordonnés.

Aucun produit touristique explicitement lié aux pratiques cynégétiques n'existe à ce jour en Lozère.

La qualité et l'abondance du grand gibier ainsi que la tradition de chasse en Lozère constituent une ressource spécifique dont une meilleure activation et la mise en valeur pourrait passer par l'accueil de chasseurs étrangers au territoire, via la constitution d'une offre touristique cynégétique adaptée. Telle est l'ambition que porte le Pôle d'Excellence Rurale "Accueil chasse et pêche en Lozère : une dynamique de territoire" qui a été labellisé en décembre 2006. Ce PER vise à *"impulser une nouvelle dynamique autour des activités de pêche et de chasse, tout en conciliant le développement économique, social et environnemental, ainsi qu'en fédérant les acteurs des filières de chasse, pêche, tourisme"*. Le dossier de candidature précise que pour ce faire *"(...)les chasseurs et pêcheurs (...) se mobilisent pour ouvrir progressivement et faire découvrir ces parcours et territoires d'exceptions au plus grand monde"*.

Dans les paragraphes qui suivent, après avoir rapidement présenté le dispositif des PER, nous exposons les grandes étapes de la genèse et le contenu de ce dossier de candidature en mettant en lumière le jeu d'acteurs qui a sous-tendu sa dynamique d'élaboration.

La genèse du PER "Accueil chasse et pêche en Lozère : une dynamique de territoire"

Le dispositif des PER à destination des espaces ruraux a été proposé par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires (DIACT) à partir de 2005 en complément à sa politique des Pôles de Compétitivité.

Reposant sur la base d'appels à projets nationaux, ces PER ont vocation à dynamiser les territoires ruraux et à encourager l'innovation, à accroître leur attractivité, la création d'emplois et à encourager la recherche, la formation, les nouvelles technologies. Pour ce faire ils visent à favoriser les synergies locales et le partenariat public privé et associatifs en vue de faire émerger des projets de valorisation des ressources spécifiques à ces territoires ruraux. Quatre priorités ont été définies dans les appels à projets : le patrimoine et le tourisme, les bio-ressources, les services et l'accueil aux nouvelles populations et la technologie.

Le cahier des charges des appels à projets rédigé par la DIACT identifiait quatre critères pour l'évaluation des projets proposés en vue de leur labellisation. Ces derniers ont été évalués au regard de leurs retombées économiques en particulier en matière d'emplois, de la qualité de leur ancrage territorial et de leur dimension multipartenariale, de la place conférée à l'innovation et, enfin de leur capacité à intégrer les enjeux de durabilité (démarches intégrées, prises en compte des impacts environnementaux, contribution du projet à la cohésion sociale du territoire concerné).

La circulaire ministérielle du 15 décembre 2005 prévoyait la labellisation de 300 PER. Devant le succès rencontré par l'appel à projet, la DIACT a décidé de procéder à une nouvelle vague de labellisation - circulaire ministérielle du 8 août 2006. Ce dernier document précise que les candidatures doivent être remises pour 30 septembre 2006. Le projet « Accueil chasse et pêche en Lozère » s'inscrit dans ce deuxième élan. Il s'est donc agi de saisir une occasion inattendue, et pour cela, de monter en deux mois un dossier répondant aux nombreux critères

d'évaluation des candidatures et aux attentes non moins nombreuses de tous les partenaires associés².

Les entretiens menés par Louis Warnier-Leroy au cours du printemps 2007 ont permis de mettre en évidence que l'émergence du projet d'accueil chasse en Lozère résultait de la conjonction de trois dynamiques³. La première tient à la particularité du jeu d'acteurs et au rôle déterminant qu'a joué la préfecture qui s'est particulièrement investie dans le processus ayant permis l'émergence et le bouclage du dossier de candidature dans un pas de temps très limité. La seconde tient dans l'intérêt cynégétique et l'opportunité financière qu'y ont perçus certaines catégories de chasseurs. Enfin les enjeux de la révision du décret du PNC suite à l'adoption de la Loi n° 2006-436 sur les parcs nationaux apparaît également comme un facteur et un élément de contexte influent.

Les services de l'État ont joué un rôle moteur dans le processus d'élaboration du dossier de candidature du PER qui a été labellisé. Le Préfet de département (chasseur par ailleurs) aurait personnellement insisté pour que soit saisie l'occasion de ce second appel à projets et incité à l'intégration d'un volet « accueil chasse ». Alors que les pêcheurs disposaient d'un projet d'accueil mature mais non réalisé faute de moyens, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère (FDC 48) a quant à elle monté de toutes pièces, avec des délais très courts, un projet d'accueil.

L'objectif prioritaire poursuivi par la Préfecture de Lozère dans son incitation et son accompagnement à l'élaboration de dossiers de candidatures PER est celui de l'installation de nouvelles populations. Il s'agit, en effet, de contrecarrer une évolution démographique défavorable du territoire en profitant de ses « atouts » et en poursuivant son « désenclavement ». Aux yeux de la Préfecture, vision partagée par la plupart des acteurs parties prenantes des dynamiques de développement territorial local, le tourisme apparaît comme un atout majeur pour le département et son importance est actuellement croissante. Cette activité présente cependant l'inconvénient d'être très saisonnière, les touristes affluent entre le 15 juillet et le 15 août. Un essor et une redynamisation du tourisme lozérien passe donc, notamment, par la création d'activités de basse saison. La mise en place de produits touristiques cynégétiques répond à de telles ambitions, la saison de chasse battant son plein en automne et en hivers.

Pour la Fédération de la Chasse, principal partenaire intéressé par le volet chasse du PER, ce dernier est d'abord perçu comme une source de financements potentiels, mais également comme un moyen permettant d'augmenter le nombre de pratiquants d'une chasse en déclin et, ce faisant, d'assurer une pression de chasse suffisante pour endiguer le développement de certaines populations de grands gibiers causant des dégâts notables (dont elle contribue à l'indemnisation)⁴.

L'« accueil chasse » ne constitue toutefois que l'une des composantes du volet chasse du PER. Sans être marginal, ce volet n'est pas le plus important comme le laisserait suggérer le nom du PER. Le projet prévoit en effet également l'achat de matériel pour améliorer la sécurité de la chasse et en permettre l'accès aux handicapés, la mise en place d'une école de la chasse et de la faune sauvage de Lozère, la création d'une filière de traitement des déchets

² Au total, huit PER ont été labellisés dans le département de la Lozère.

³ 15 entretiens à dire d'acteurs non directifs actifs ont été réalisés au cours des mois de mars et mai 2007 par Louis Warnier-Leroy (par ailleurs accueilli comme stagiaire pendant cette période à la Fédération Départementale de la Chasse de Lozère).

⁴ C'est d'ailleurs à un impact positif en termes de pratiquants que le dossier de candidature du PER résume les attentes des Fédérations de pêche et de chasse.

issus de la chasse du grand gibier, et une autre filière de valorisation de la venaison. Le développement de ces activités privilégie une dynamique partenariale conforme aux objectifs et critères de sélection de l'appel à projet PER.

Les entretiens conduits mettent aussi en évidence que les enjeux de la renégociation du décret du PNC ont joué un rôle notable dans la dynamique d'intégration d'un volet chasse dans le PER, ou du moins qu'ils constituent un paramètre contextuel qui ne doit pas être négligé. Ces enjeux doivent être reliés à l'importance des territoires de chasse situés dans la zone cœur que nous avons rappelée antérieurement, ainsi qu'à la place déterminante de cette pratique dans les conflits virulents qui ont émaillé l'histoire de la création du PNC. Le PNC était en effet jusqu'alors le seul parc national français comportant des habitants dans ses zones cœurs. Le maintien des droits de chasse au sein de ces territoires dédiés à la conservation de la biodiversité (à l'exception de certaines portions de la zone cœur interdites à la chasse) est le résultat d'un compromis nécessaire à l'acceptation sociale de ce dispositif de conservation de la nature (Vourc'h et al 1988). Mais il est également devenu une réponse à la régulation des populations de cervidés et de suidés dont la prolifération est à l'origine de nombreux dégâts (Warnier-Leroy 2007). Certains chasseurs lozériens expriment leur crainte d'une remise en cause de l'équilibre trouvé sur cette question sensible avec l'administration du PNC à l'occasion de la révision de la réglementation cynégétique dans le cadre de la préparation du nouveau décret rendu nécessaire par l'adoption de la loi du 15 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Cette révision est actuellement en cours. Dans un tel contexte, le PER et tout particulièrement son volet accueil chasse est perçu par certains chasseurs comme un moyen de maîtrise des changements à venir, voir comme un argument non négligeable dans les négociations visant à garantir le maintien de la chasse dans le territoire du PNC.

Les entretiens menés ont permis de mettre en évidence et d'analyser la dynamique du jeu d'acteurs qui a permis l'élaboration du projet de PER et l'adoption d'un volet « accueil chasse » destiné, dans un contexte local caractérisé par une disponibilité d'hébergements et autres prestations d'accueil touristique, à valoriser la ressource spécifique que constitue l'abondance de grand gibier en créant de nouvelles activités susceptibles de contribuer aux dynamiques de développement local. En dépit de la labellisation de ce PER et de cette dynamique collective qui a permis son élaboration, le volet « accueil chasse » rencontre un certain nombre de réticences qui s'expriment localement et pourraient complexifier sa mise en œuvre effective.

2. Des limites à l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du volet « accueil chasse » du PER ? La chasse en Cévennes un vecteur identitaire

Comme nous l'avons rappelé l'histoire de la Lozère est marquée par une très forte dynamique de dépopulation dont les impacts paysagers sont déterminants –la diminution de la pression anthropique et la fermeture des milieux qui en a résulté ayant joué un rôle majeur dans l'abondance de la ressource cynégétique. Cette dynamique a été vecteur d'un sentiment de dépossession et de perte de maîtrise territoriale qui confère localement à la pratique de la chasse des enjeux identitaires singuliers et particulièrement exacerbés. La création du PNC, imposée par l'administration centrale, a renforcé ce mouvement. La question du maintien des droits de chasse dans la zone cœur du PNC, puis les négociations autour des modalités de l'exercice de cette activité, cristallisant les tensions depuis l'émergence du projet de parc national. Dans un tel contexte où la maîtrise du territoire passe souvent largement par la pratique de la chasse et où s'exprime un attachement très fort à une « vision démocratique

républicaine » du droit de chasser qui légitime et justifie un accès aux espaces privés pour l'exercice de cette pratique, on peut s'interroger sur l'acceptabilité sociale de l'ouverture des parcours de chasse à des chasseurs étrangers au territoire.

Dans les paragraphes qui suivent, après avoir rappelé l'importance identitaire de la chasse, nous identifions et analysons les arguments mobilisés par les acteurs parties prenantes réticents à la mise en tourisme de la chasse.

La chasse en Cévennes un vecteur identitaire

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement à la partie cévenole du territoire lozérien. Cette dernière est celle dont le potentiel touristique-cynégétique est le plus développé du département. C'est aussi celle, probablement, dans laquelle la chasse lozérienne s'exprime avec le plus de force et de typicité. L'étude du dernier siècle et demi d'histoire régionale permet de comprendre comment la chasse en est arrivée à constituer tout à la fois un vecteur social, identitaire, et d'appropriation du territoire qui conduit à s'interroger sur l'acceptabilité sociale du développement d'un tourisme cynégétique sur ce territoire.

La chasse est pratiquée de longue date en Cévennes. Le petit gibier se raréfiant à mesure de la fermeture des milieux, les chasseurs se sont progressivement tournés vers le grand gibier en particulier le sanglier. La traque du suidé est rapidement devenue une véritable passion et une affaire de connaisseurs. Aujourd'hui, en Cévennes, la chasse au sanglier s'impose comme une évidence, à telle enseigne que malgré son très jeune âge, tous en font une « tradition ».

Cette activité appelle un travail de groupe. Aussi les « équipes » se sont-elles multipliées, regroupements coutumiers de chasseurs correspondant au cadre de la pratique cynégétique. Les équipes sont également le cadre d'une nouvelle forme de sociabilité. Ainsi la chasse du sanglier est-elle devenue dans cette région socialement déstructurée par l'exode rural, une des occasions de se retrouver, de tisser des liens, d'échanger, et de se rencontrer.

L'équipe est aussi le moyen d'affirmer son identité, cette identité cévenole mise à mal pendant un siècle par une succession de crises ayant contribué à une forte dépopulation. L'intégration au sein de l'équipe est donc difficile et ne peut être que le fruit d'un long processus régi par des codes précis et fixés : on invite, on réinvite, on éprouve, on prouve, on montre... En insistant sur l'altérité, l'extériorité du novice, l'équipe affirme et légitime la connaissance et la maîtrise qu'elle a en tant que collectif d'une technique et d'un territoire bien particuliers, cette maîtrise contribuant largement à lui conférer sa spécificité, son identité. Le processus de sociabilité et même de socialisation au sein de l'équipe est à l'image de celui qui préside à la société cévenole toute entière. Il en est d'ailleurs largement constitutif tant la chasse tient une place importante dans ces montagnes.

Les liens tissés autour de la chasse dépassent ainsi le cadre de la seule équipe. La chasse est l'occasion d'entretenir des relations avec les propriétaires, notamment. Les nombreuses activités qui s'organisent autour – repas des chasseurs, activités de nettoyage et d'entretien, de sensibilisation sur des sujets variés, manifestations et festivités – peuvent rassembler un public bien plus large que celui des seuls acteurs du monde cynégétique.

La chasse est donc créatrice de lien social, objet de rassemblement, et valeur partagée. En Cévennes, elle s'affirme également peut être plus qu'ailleurs comme une nouvelle forme de maîtrise du territoire. Les transformations subies par ce dernier, comme l'embroussaillage, ont renvoyé aux Cévenols l'image de leur impuissance à rester en prise avec leur pays, et à maîtriser leur devenir, sentiment renforcé par la perte de la maîtrise foncière de leur environnement. C'est donc par un usage manifeste de cet environnement qu'ils vont essayer d'en garder le contrôle. Au début des années 80, la chasse s'affirme clairement comme une

« tentative de récupération plus ou moins symbolique d'un territoire et d'un pouvoir dont [... les Cévenols] se sentent dépossédés » (Vourc'h et al. 1982). Comme le notent les deux auteurs précédemment cités, le territoire de chasse recouvre idéalement la totalité du territoire rural. Le chasseur est celui qui le parcourt et l'exploite comme le paysan jadis. Il le décrypte et le connaît.

La concurrence pour la maîtrise territoriale entre équipes, constatée par Vourc'h et Pelosse (Vourc'h et al. 1988), est toujours d'actualité. La maîtrise du territoire conforte et affirme l'identité des Cévenols entre eux, mais surtout face à l'« étranger ».

La définition de cet « étranger », qui répond à un double critère, est ardue. Elle est d'ailleurs source de tensions au sein même de l'univers cynégétique cévenol. L'étranger s'oppose d'abord au local, à un local auquel rattaché la naissance. Cet idéal du local renvoie à la notion de territoire approprié (Brunet 1993). Le pays, le local, c'est l'espace de vie, de pratique quotidienne, et partant, entre autres, le territoire de chasse. L'appartenance se définit donc par le lien spatial que détermine la naissance. Cette dernière intègre également à une parentèle, et plus largement à une société. L'étranger est alors l'inconnu. Or dans un système d'interconnaissance largement mis à mal par l'exode, l'usage de ce critère pour définir l'étranger s'avère problématique.

Il n'en demeure pas moins que ce sont ces deux critères d'appartenance locale et de filiation qui président à l'établissement de différentes catégories d'adhérents lorsque les sociétés de chasse (type loi 1901) émergent dans les années 1950 (elles demeurent le cadre dans lequel 72% des chasseurs exercent leur pratique en France). Leur objectif est de donner à la chasse un cadre institutionnel qui permette son organisation mais également la régulation de la « pression des chasseurs étrangers au territoire ». Elles distinguent trois catégories d'adhésion, chacune présentant un coût différent :

- Les résidents (et parfois travailleurs) permanents, appelés « membres de plein droit », pour lesquels le montant de l'adhésion est très bas (généralement aux alentours de 20 €)
- Les descendants et proches de résidents permanents dont l'adhésion est plus coûteuse
- Les extérieurs pour lesquels le prix de la carte est relativement élevé (parfois plus de 150 €), et le nombre d'adhésions plafonné.

Le cas de l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes (ACPNC), fondée par le Parc est assez égard assez illustratif et elle a permis de restreindre la possibilité de chasser sur le territoire du parc. Cette politique concorde *de facto* avec les attentes des chasseurs locaux qui s'en satisfont largement aujourd'hui. En effet, selon Vourc'h et Pelosse, elle a permis d'évincer 1 000 des 2 000 à 2 500 chasseurs qui parcouraient alors le territoire de la Zone Centrale (on parle depuis la loi 2006 de zone cœur) du Parc (Vourc'h et al. 1988). Par le biais de cette organisation de leur chasse, et dans certains cas de manifestations plus brutales lorsqu'ils ne disposent pas des moyens juridiques ou institutionnels pour le faire, les Cévenols se réservent l'exclusivité de la pratique et du territoire par lesquels ils se définissent.

La chasse en Cévennes s'affirme donc depuis un demi-siècle comme un double vecteur identitaire. En tant que pratique collective, socialisée et « socialisante », elle sert de support à la redéfinition d'une identité collective. En tant que pratique territorialisée et « territorialisante », elle participe de la réappropriation d'un territoire constitutif de l'identité cévenole, de l'identité du groupe. Par la chasse, le chasseur est du groupe, et le groupe des Cévennes.

Dans un tel contexte, la mise en tourisme de la chasse que le PER a vocation à développer à travers la mise en œuvre de son volet accueil pourrait s'avérer délicat, l'acceptabilité sociale agissant comme une contrainte dans le processus d'activation de la ressource cynégétique dans une perspective de développement durable.

L'acceptabilité sociale un facteur limitant pour le développement de produits touristique fondés sur l'accueil cynégétique ?

Les entretiens menés au cours du printemps 2007 ont permis d'identifier quatre types d'arguments principaux mobilisés par les acteurs parties prenantes (des chasseurs) qui se déclaraient franchement hostiles ou peu favorables à l'idée de faire de leur pratique un support touristique comme cela a pu être le cas dans d'autres territoires.

- La pratique de l'accueil touristique est souvent perçue comme un « gâche plaisir ». Les personnes interrogées associent au tourisme une logistique immanquablement lourde dont ils refusent d'assumer la responsabilité. Tous craignent de se voir sollicités tout à la fois pour l'accueil, mais aussi pour l'hébergement, ou encore pour le manger ou le transport. Lorsque ce n'est pas la logistique qui est vécue comme un fardeau, c'est l'hôte lui-même. Le touriste, c'est aussi celui qui ralentit la chasse, faute de connaître le territoire et les postes ou de pouvoir décrire les déplacements du gibier, par exemple. Enfin, c'est celui qui s'immisce et interfère au sein de la bande d'amis, dans la cellule sociale qu'est l'équipe.
- Le développement d'un tourisme de chasse est aussi vécu comme un danger, une concurrence remettant en question de la maîtrise du territoire par les chasseurs interrogés. Le risque de surnombre est identifié comme une menace à circonscrire. Cependant, de nombreuses sociétés de chasse locales pratiquent largement l'invitation, permettant parfois à des centaines « d'extérieurs » de chasser en Cévennes. Le véritable obstacle semble donc moins se situer dans le surnombre que dans le fait de choisir ou, au contraire, de subir le chasseur « accueilli ». Alors que le touriste est et vient de l'extérieur qu'il s'impose via les moyens dont il dispose, l'invité est connu et introduit.
- La justification économique du développement du tourisme de chasse fait également problème. Un certain nombre des personnes interviewées dénonce cette marchandisation qu'elles jugent incompatible avec l'idée qu'elles se font de la chasse. Les Cévennes Lozériennes constituent en effet un territoire où l'idéal de "chasse populaire et démocratique" est très fortement ancré et revendiqué⁵ ; ce qui ne signifie pas que la chasse soit ouverte à tous, mais qu'elle est tenue par et pour le peuple des Cévennes. Introduire la chasse sur le marché revient à donner à l'étranger la possibilité, par le fait des moyens monétaires dont il dispose, de déposséder les locaux de territoires qu'ils détiennent légitimement par la tradition et par l'usage. C'est ôter aux Cévenols la maîtrise de leur chasse en conférant au touriste la possibilité d'imposer sa venue par le biais de son pouvoir d'achat. Si les chasseurs cévenols offrent (ils reçoivent et invitent), ils refusent d'être achetés.
- Une autre crainte est exprimée, celle que la marchandisation de la chasse soit une source d'augmentation du prix du droit de chasser et de conflit avec les propriétaires de ces droits. La chasse jouit en effet dans la région d'une légitimité telle, que le droit de chasser n'est que très rarement refusé aux chasseurs, expliquent Vourc'h et Pelosse (Vourc'h et al. 1988). Il arrive même que les terres leur soient confiées comme à des

⁵ Sur ce territoire dont la propriété est souvent très morcelée, le droit de chasser est ainsi traditionnellement reconnu ou perçu plutôt comme un droit d'usage que comme un attribut de propriété (Vourc'h et al. 1988), cela contrairement aux régions de grande propriété terrienne.

gardiens. Ainsi le « principe de gratuité des terres » est « acquis de façon générale » notent les deux chercheurs (1988, p. 72). L'État lui-même reconnaît à la chasse lozérienne une dimension particulière qui justifie un traitement exceptionnel. Le droit de chasser sur les lots de l'Office National des Forêts (ONF) est ainsi amodié partout en France exception faite des départements du Gard et de la Lozère. Dans ces deux départements, l'Office procède par locations amiables à des tarifs négociés. Il en résulte un coût d'accès au territoire relativement réduit, comme en témoignent les prix auxquels les cartes des sociétés de chasse sont vendues à leurs membres de plein droit. L'ouverture au tourisme présente donc le risque d'introduire un double sujet de litige. Proposer l'usage et le fruit des montagnes aux touristes, c'est rompre le contrat par lequel les chasseurs sont faits gardiens de la territorialité cévenole. En faire une activité économique reviendrait à s'enrichir en profitant de la générosité des propriétaires et de la confiance des locaux. Certains chasseurs craignent que les propriétaires ne rompent les baux et ne récupèrent l'usufruit de leur possession, privant ainsi les chasseurs de l'exercice de leur pratique. La crainte de ce que les touristes découvrant le potentiel cynégétique de la région puissent « s'approprier des chasses », racheter des terrains pour en faire des chasses privées est également mentionnée⁶.

Les éléments de justification sous-jacents dans les craintes exprimées face au volet accueil chasse du projet de PER ressortissent ainsi de différents registres, identitaire et économique principalement. La crainte de la perte de la maîtrise du territoire de chasse y joue un rôle déterminant.

Ces réticences apparaissent comme un facteur limitant susceptible d'affecter la mise en œuvre effective du PER « Accueil chasse et pêche en Lozère ». La modestie du projet d'accueil et de la communication qui l'accompagne peut être perçue, au-delà des délais contraints de son élaboration, comme une reconnaissance implicite des limites actuelles de son acceptabilité sociale. Il est à cet égard assez révélateur que l'on ait préféré le terme d'« accueil » à celui de « tourisme cynégétique ». Les voies de mise en œuvre esquissées par le PER se concentrent ainsi sur les échanges intra-départementaux de territoires de chasse, l'accent est mis sur la participation à l'expérience, la volonté d'aider les jeunes chasseurs dans leur quête d'un territoire est mise en avant plutôt que celle de créer des « chasses payantes ». Au sein des instances cynégétiques lozériennes, conscientes de ces enjeux, l'« accueil » semble ainsi conçu plutôt comme une première étape vers le développement de pratiques plus résolument tournées vers l'extérieur et d'une ampleur plus significative. Pour conforter ce processus associant l'ensemble des acteurs parties prenantes, l'effort pourrait porter sur l'identification d'une forme de tourisme cynégétique intégré et encadré, dans lequel les chasseurs locaux se chargeraient d'un accueil gratuit, ou payant au titre de l'accès au territoire, les prestations d'hébergement étant coordonnées et réalisées par les structures locales liées aux associations cynégétiques existantes par des conventions.

⁶ Le caractère très morcelé de la propriété en Cévennes invite à s'interroger sur le bien fondé de cette crainte. La constitution d'un territoire de chasse autonome y paraît difficile hors du cadre d'une société communale. La situation est toutefois différente dans le PNC. L'ACPNC se voit en effet automatiquement octroyer les droits de chasser en zone cœur, à moins que les propriétaires ne parviennent à se constituer en des Territoires de Chasse Aménagés. Ainsi, un certain nombre de grands propriétaires terriens, dont les possessions sont inférieures à ce seuil, et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'associer, se voient dépossédés contre leur gré de leur droit de chasser, et sont très faiblement indemnisés (4,30 € par ha, uniquement hors des Zones Interdites à la Chasse). Ces propriétaires pourraient être incités à se réapproprier leurs droits de chasser.

Conclusion

Le tourisme cynégétique lorsqu'il est intégré au territoire, peut être vecteur de développement local durable. Ce tourisme apparaît en effet à même de rencontrer les attentes d'un segment de clientèle bien précis en exploitant la ressource territoriale que constitue la chasse imbriquée dans un système et un réseau d'acteurs impliqués dans des dynamiques collective. Tel est le constat sur lequel s'appuie le « volet accueil » du PER « Accueil et chasse et pêche en Lozère qui a été labellisé en 2006. La mise en œuvre de ce mode de valorisation de la ressource cynégétique pourrait toutefois s'avérer problématique en Cévennes, en particulier au regard de la valeur identitaire très forte que revêt la pratique de la chasse sur ce territoire. Elle contribue en effet pour une large part à définir les Cévenols en tant que communauté et à les rattacher au territoire par lequel ils se définissent. Dans un tel contexte, son acceptabilité sociale apparaît comme un facteur limitant pour la mise en œuvre d'un tourisme de chasse. Ce constat milite pour une réflexion plus approfondie des types de produits touristiques à développer dans le cadre de la mise en œuvre du volet « accueil chasse » du PER labellisé.

La portée et l'intérêt des premiers enseignements tirés de ce cas d'étude dépassent le seul cadre lozérien. Au-delà des effets propres du contexte, ils fournissent en effet des éléments d'analyse généralisables des facteurs limitant qui doivent être pris en considération dans la mise en œuvre le tourisme de chasse. Ces derniers apparaissent transposables à de nombreux territoires dont la situation est semblable à celle de la Lozère : territoire ruraux dépeuplés, soumis à une forte déprise agricole, en quête d'une nouvelle identité, d'une nouvelle reconnaissance, etc. En outre et en dépassant le simple cas de la chasse, les enjeux analysés sont présents dans tout projet de mise en tourisme de ressources à forte valeur identitaire et patrimoniale dont la politique des PER avait vocation à stimuler l'émergence afin de favoriser des dynamiques de développement locale durable.

Reposant sur un travail de terrain réalisé dans le cadre d'un mémoire de Master, ces premiers éléments d'analyse ouvrent un certain nombre de champs et de pistes de réflexion dont l'exploration débutée mérite d'être approfondie, en particulier dans une perspective comparative, afin d'identifier les conditions du développement d'une chasse au service d'un développement territorial durable.

Bibliographie

- AFIT, 1999, *Tourisme chasse et faune sauvage : Analyse des clientèles potentielles*, Rapport d'étude pour l'association Actéon, N.p.
- ANCGG, 2001, *Trophées de grand gibier français : Catalogue national*, Édition du Millénum, Paris, 131 p.
- BRUNET, R. ; FERRAS, R. ; THÉRY, H, 1993, « Les mots de la Géographie : Dictionnaire critique », Montpellier-Paris, Reclus-La Documentation Française, 520 p.
- CADÈNE, Philippe, 2003, « Développement », in, LÉVY, Jacques ; LUSSAULT, Michel, *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des Sociétés*, Paris, Belin, pp. 245-249.
- DEBARBIEUX, Bernard, 2003, « Territoire », in, LÉVY, Jacques ; LUSSAULT, Michel, *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des Sociétés*, Paris, Belin, p. 904-917.
- FDC 48, 2006, *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère*, Version définitive du 14 décembre.
- GUMUCHIAN, Hervé ; PECQUEUR, Bernard, 2007, *La Ressource territoriale*, Paris, Economica, 252 p.
- LEROY-WARNIER, Louis, 2007, *Accueil chasse en Lozère : Dynamique et enjeux d'une politique de développement local émergente*, Mémoire de Master I en développement rural, Université Clermont-Ferrand II-Blaise Pascal, 2007. 123 p.
- LÉVY, Jacques, 2003, « Identité », in, LÉVY, Jacques ; LUSSAULT, Michel, *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des Sociétés*, Paris, Belin, pp. 479-480.
- Métaphore, 1995, *Les nouvelles pistes de la chasse : Phase exploratoire*, Rapport d'étude pour l'association Actéon, juin. N.p.
- ONCFS/FNC/FDC, 2007, Lettre du réseau « ongulés sauvages », janvier, n°11, n.p.
- Pêche et chasse : Les chiffres et les enjeux touristiques, 1996, *La Lettre de l'Observatoire*, mars, n°3, p. 8
- REDER, Jacques. Actéon et la chasse durable et équitable. *Le S^t-Hubert*, juillet-août 2006 (n° 66), p. 72.
- SCHERRER, Victor, 2002, *Réinventer la chasse du XXI^e siècle*, Rapport présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation au CES, 215 p.
- VOURC'H, Anne ; PELOSSE, Valentin, 1982, « Chasse au sanglier en Cévennes », *Étude rurales*, juillet-décembre, n°87-88, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, pp. 295-307.
- VOURC'H, Anne ; PELOSSE, Valentin, 1988, *Chasser en Cévennes, un jeu avec l'animal*, Aix-en-Provence, Édisud/Éditions du CNRS, 301 p.